

## Assouplissements aux mesures sanitaires et premières données concernant la qualité de l'air

Chers parents,

Suivant les recommandations de la Santé publique, le gouvernement du Québec a annoncé au cours des derniers jours l'assouplissement de certaines mesures dans les milieux scolaires et a rendu publiques des données concernant la qualité de l'air dans les établissements scolaires.

### ALLÈGEMENTS AUX MESURES SANITAIRES

#### Port du masque à compter du 7 mars 2022

- Les élèves du primaire et du secondaire pourront enlever le masque lorsqu'ils sont assis en classe ou au service de garde.\*
- Le masque de procédure demeure toutefois obligatoire dans les aires communes, les cours d'éducation physique, les activités parascolaires, les déplacements ainsi que dans le transport scolaire.

\*Rappelons que le port du masque ne s'applique pas aux élèves du préscolaire dans les écoles, mais ces derniers doivent toujours le porter dans le transport scolaire.

#### Sport et activités

À compter du 28 février prochain, les compétitions et tournois inter-écoles pourront reprendre sous réserve de présenter le passeport vaccinal pour les élèves de 13 ans et plus.

### PREMIÈRES DONNÉES CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR DANS NOS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Comme vous savez, nous avons installé des lecteurs de CO<sub>2</sub> afin de faire un suivi de la qualité de l'air dans nos établissements et nous avons reçu des données (moyennes hebdomadaires) fournies par le ministère de l'Éducation.

#### Semaine du 14 au 18 février 2022

Nombre d'écoles concernées : 22 | Nombre de classes concernées : 402

- 92,5 % des moyennes hebdomadaires des classes du CSSOB sont sous le seuil des 1 500 ppm.
- 1,2% des locaux, soit 5 classes, affiche un taux légèrement supérieur à 2 000 ppm.

#### Tableau CO<sub>2</sub>

	Nombre de classes	Pourcentage
Concentrations moyennes inférieures à 1 000 ppm	270	67,2 %
Concentrations moyennes entre 1 000 et 1 500 ppm	101	25,1 %
Concentrations moyennes entre 1 500 et 2 000 ppm	26	6,5 %
Concentrations moyennes supérieures à 2 000 ppm	5	1,2 %

Nous suivons assidument les données de nos établissements et des interventions plus spécifiques sont réalisées dans les locaux où les concentrations moyennes hebdomadaires sont supérieures à 2 000 ppm.

Il est important de rappeler que toutes les classes demeurent sécuritaires, que le CO<sub>2</sub> est produit naturellement par la respiration humaine et que sa présence dans les locaux scolaires n'occasionne pas d'effets sur la santé. Le CO<sub>2</sub> représente toutefois un indicateur de la qualité de la ventilation et un indicateur de confort. À noter qu'une concentration moyenne quotidienne de CO<sub>2</sub> inférieure à 1 500 ppm est un indicateur d'une ventilation adéquate. À titre d'information, la norme du Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST) recommande une moyenne d'exposition inférieure à 5 000 ppm pour une journée de travail de 8 heures.

Nous vous rappelons que tout est mis en œuvre pour offrir des milieux sains et sécuritaires pour nos élèves et notre personnel et nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter de bons moments en famille à l'occasion de la semaine de relâche.

Meilleures salutations,



Jean-François Pressé  
Directeur général